

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET  
EN DATE DU 31/07/2025  
ARRETE N°77/2025 - PM

**OBJET : Réouverture de l'aire de jeux pour des raisons de sécurité et jusqu'à nouvel ordre**

**Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,**

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu les articles L.2212- 2 et suivants du code général des collectivités locales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu l'arrêté municipal N° 74/2025 – PM, du 25 juillet 2025, portant fermeture temporaire de l'aire de jeux, située avenue de la Bégude à Rousset 13790, à compter du 25/07/2025, jusqu'à nouvel ordre,

**Considérant** la destruction d'un nid de guêpes présent dans la structure dite de « type araignée » destiné aux enfants, sur l'aire de jeux située avenue de la Bégude à ROUSSET -13790.

**Considérant** qu'au regard de la sécurité publique, les usagers n'encourent plus le risque de piqûre occasionné par la présence de ces insectes.

**Considérant** dès lors que la réouverture peut se dérouler en toute sécurité,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'aire de jeux, située avenue de la Bégude à Rousset -13790, est rouverte au public, à compter du 31 juillet 2025, aux horaires et modalités d'utilisation prévus par le règlement initial.

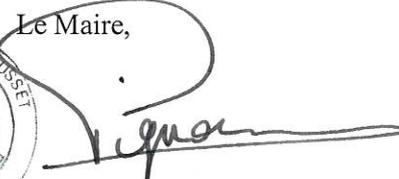
**Article 2** : Le présent arrêté affiché en Maire de Rousset dans les espaces prévues à cet effet.

**Article 6** : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Original du présent arrêté transmis à :**

- Pétitionnaire (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)
- 

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Philippe PIGNON.

